

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 152-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.188

Déposée le: 05.06.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Ammann (Bern, LG)
Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Cosignataires: 5

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Création d'un organe de médiation

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un bureau de médiation cantonal à l'occasion de la prochaine augmentation des effectifs de la police et de le doter des ressources nécessaires.

Développement :

Les services de médiation sont des organes indépendants qui servent de ponts entre la population et l'administration dans les conflits et les malentendus. Ils peuvent recevoir les plaintes de la population, procéder à des clarifications et, si nécessaire, adresser aussi des recommandations à l'administration. Les services de médiation sont importants pour instaurer la transparence, pour accroître la satisfaction de la population et sa confiance dans l'État. La création d'un service de médiation est financièrement intéressante tant pour l'administration que pour la population, car la clarification des faits permet d'éviter de nombreuses plaintes et procédures judiciaires.

Toutes les personnes n'ont pas les connaissances nécessaires, ne comprennent pas de quoi il retourne et en savent trop peu sur leurs droits. Beaucoup évitent de faire appel à la justice parce

qu'ils n'ont pas les moyens de payer des frais d'avocat-e élevés. Ils renoncent donc à leur droit de se défendre contre une décision peut-être injuste.

Parce qu'il constitue une alternative économique aux procédures judiciaires ordinaires, un service de médiation facilite la participation à l'État de droit et l'exercice des droits démocratiques. Pour le système démocratique, un service de médiation est essentiel ; par sa fonction, il renforce également notre démocratie. Elle remplit une fonction intégratrice parce qu'elle améliore l'accès de toutes et tous à la justice, en particulier des personnes défavorisées. Les services de médiation existants dans d'autres cantons et dans la ville de Berne confirment ces faits.

Le Conseil-exécutif a récemment annoncé qu'il embauchera environ 360 policiers et policières supplémentaires au cours des dix prochaines années. Les plaintes de la population concernant souvent aussi le travail de la police, un service de médiation s'avère d'autant plus nécessaire. Le Conseil-exécutif devrait donc créer un tel service de médiation à l'occasion de la prochaine augmentation des effectifs de police.

Destinataire

- Grand Conseil